Nations Unies S/PV.4205



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4205e séance

Samedi 7 octobre 2000, à 19 h 50

New York

Président :	M. Andjaba	(Namibie)
Membres :	Argentine	M. Listre
	Bangladesh	M. Ahmed
	Canada	M. Heinbecker
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d'Amérique	M. Holbrooke
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Levitte
	Jamaïque	M. Prendergast
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Kassé
	Pays-Bas	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Kuchynski

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine

Lettre datée du 2 octobre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2000/928)

Lettre datée du 2 octobre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2000/929)

Lettres identiques datées du 2 octobre 2000, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2000/930)

Lettre datée du 2 octobre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2000/934)

Lettre datée du 2 octobre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2000/935)

00-67908 (F)

La séance est ouverte à 19 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine

Lettre datée du 2 octobre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2000/928)

Lettre datée du 2 octobre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2000/929)

Lettres identiques datées du 2 octobre 2000, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2000/930)

Lettre datée du 2 octobre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2000/934)

Lettre datée du 2 octobre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2000/935)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la décision prise à la 4204e séance, j'invite l'Observateur permanent de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2000/963, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Bangladesh, la Jamaïque, la Malaisie, le Mali, la Namibie, la Tunisie et l'Ukraine.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bangladesh, Canada, Chine, France, Jamaïque, Malaisie, Mali, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1322 (2000).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 55.